



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 46/2026

OBJET : Organisation d'un séjour voile du 20 au 24 juillet 2026 pour les 15/17 ans avec la société GRUNE SEC LOCATION

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 14/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de proposer un séjour pour les jeunes morangissois âgés de 15 à 17 ans sur la période du 20 au 24 juillet 2026.

Considérant que ce séjour sera organisé par la Société Grune Sec qui propose la location de 2 voiliers et 2 skippers.

Article 1 : DECIDE d'engager une prestation de service auprès de la société GRUNE SEC – 3 rue du Casset – 50400 GRANVILLE, (location de voiliers, présence de skippers, repas, taxes et assurances), pour un séjour du 20 au 24 juillet 2026, pour un groupe de 10 jeunes de 15 à 17 ans et 2 encadrants pour un montant total de 6 280€ (Six mille deux-cent-quatre-vingts euros).

Article 2 : DE VERSER un acompte avant le 21/05/2026, soit la somme de 2512 € (Deux mille cinq cent douze euros) soit environ 40% du montant global. Le solde de 3 768 € (Trois mille sept cent soixante-huit euros) sera à régler 2 mois avant l'embarquement, soit avant le 20 mai 2026.

Article 3 : DIT que la somme est inscrite au budget

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 14 avril 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.